PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
01 FEV. 2016
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR
DES DROITS
Le droit en action
defenseurdesdroits.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 05 FEV. 2016

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)
Sis 80, rue de Reuilly - CS 41232
75578 Paris Cedex 12
Représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2015/171 du 30 septembre 2015, et ci-après désigné par « le CNFPT »

D'UNE PART

ET

LE DEFENSEUR DES DROITS
Sis 7, rue Saint Florentin
75409 Paris Cedex 08
Représenté par M. Jacques TOUBON, Défenseur des droits, et ci-après désigné par « le Défenseur des droits »

D'AUTRE PART,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Le CNFPT a érigé la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et la prise en compte du handicap au titre de ses grandes causes d'intérêt général.
Sur ces thématiques, le CNFPT développe une offre de services à dimension nationale afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs agents dans leur prise en compte sur deux axes :

- sur l'ensemble des champs d'intervention et politiques publiques potentiellement concernés et relevant de leurs compétences (emploi, logement, jeunesse, éducation, lutte contre les exclusions, politique de la ville...),
- dans leur rôle d'employeur et/ou de professionnels territoriaux œuvrant au sein d'une organisation de travail (dimensions managériales et ressources humaines).

Il est en capacité de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante dont les missions ont été définies par la loi organique du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.

Il est chargé de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État et des collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ; de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ; de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que de promouvoir l'égalité ; et de veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République.

Le Défenseur des droits, au titre de ses missions, instruit et traite les réclamations individuelles et mène des actions de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, notamment de sensibilisation et de déconstruction de stéréotypes, afin de prévenir les discriminations et de favoriser un changement des pratiques.

Il a également un rôle d'inflexion des textes législatifs ou réglementaires avec un pouvoir de proposition de réformes. Il a développé de l'expertise, des savoir-faire et des ressources qu'il souhaite partager et mutualiser.

Le CNFPT a développé au cours des dernières années une offre de formation qui recoupe en de nombreux points les missions du Défenseur des droits. La formation est l'un des domaines d'intervention du Défenseur des droits au sein de ses actions de promotion de l'égalité ; elle vise à toucher à la fois le grand public et les professionnels de terrain agissant dans la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits.

Le Défenseur des droits, agissant en faveur de l'accès aux droits, accompagne notamment les plans territoriaux de lutte contre les discriminations et constate un besoin de faire monter ces plans en puissance.

Si un objectif du Défenseur des droits est de sensibiliser le grand public et les professionnels par les actions de promotion, il a, dans ce cadre, vocation à organiser des formations de formateurs afin de démultiplier ces actions de sensibilisation.

Par cette convention, le Défenseur des droits et le CNFPT souhaitent donner un cadre à leur coopération, mutualiser leurs expertises respectives et favoriser par là-même, au sein des collectivités territoriales, la promotion de l'égalité et l'accès aux droits du plus grand nombre, en particulier des publics les plus vulnérables.

Cette collaboration s'appuie sur une complémentarité des deux parties, le CNFPT comme acteur reconnu de la formation, le Défenseur des droits pour son expertise dans les domaines relatifs aux droits des usagers des services publics, à la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations, aux droits de l'enfant et à la déontologie de la sécurité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les orientations d'une coopération entre les parties favorisant le développement et la mise en œuvre d'actions communes (formation, événements, études, mise en réseau et mise en commun de ressources) dans les domaines des droits des usagers des services publics, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, des droits de l'enfant et de la déontologie de la sécurité, ainsi que la mutualisation des expertises.

ARTICLE 2 - AXES DE COLLABORATION

Les parties conviennent d'organiser leur collaboration sur les domaines d'intervention du Défenseur des droits. Pour chacun de ces domaines, les parties conviennent des axes de collaboration détaillés ci-après.

2.1 Développer la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques organisés par l'une ou l'autre partie

Les parties conviennent de favoriser entre elles l'échange d'expertise sur leurs champs de compétences propres en organisant une participation conjointe de leurs agents à des comités d'expert ou groupes de travail thématiques organisés par l'une ou l'autre.

Les parties peuvent également convenir de collaborer à la réalisation des études visant à développer la connaissance dans les domaines couverts par cette convention.

Elles peuvent décider de publier les travaux communs en découlant.

2.2 Favoriser les échanges et retours d'expérience pour valoriser et consolider une méthodologie d'intervention territoriale

Les parties s'accordent sur l'importance de consolider et valoriser une méthodologie d'intervention territoriale dans les domaines des droits des usagers des services publics, de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations (notamment concernant l'élaboration des plans territoriaux de lutte contre les discriminations), des droits de l'enfant et de la déontologie de la sécurité.

Dans ce cadre, elles conviennent d'organiser les retours d'expérience de terrain afin d'identifier les besoins de formation liés à l'élargissement des compétences ou à l'émergence de nouveaux métiers, de capitaliser les bonnes pratiques et les démarches innovantes au sein des collectivités territoriales et d'organiser la valorisation de celles-ci au niveau national.

2.3 Développer conjointement une offre de formation adaptée

Les parties conviennent de joindre leurs efforts afin de définir et mettre en œuvre des formations en lien avec les domaines d'expertise du Défenseur des droits.

Dans ce cadre, le CNFPT souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise du Défenseur des droits pour produire les référentiels de formation et ressources pédagogiques, des offres de services nationales de formation en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité

femmes-hommes, de droits des usagers des services publics, de droits de l'enfant, de déontologie de la sécurité, et de toute autre thématique identifiée conjointement.

À ce titre, le Défenseur des droits est sollicité pour :

- examiner les ressources produites, les enrichir et, le cas échéant, contribuer à les faire évoluer ;
- coproduire des ressources ;
- participer à la constitution d'un vivier d'intervenants ;
- participer à l'organisation et à la mise en œuvre des formations de formateurs ;
- mobiliser son expertise, notamment pour la création de mises en situation ou d'études de cas ;
- intervenir dans les formations du CNFPT, en particulier celles relevant de la déontologie de la sécurité.

Le Défenseur des droits souhaite pouvoir bénéficier de l'expertise du CNFPT en matière d'ingénierie de formation et est intéressé par les innovations pédagogiques développées par ce dernier.

2.4 Organiser des évènements

Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) dans les champs relatifs aux droits des usagers des services publics, à la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations, aux droits de l'enfant et à la déontologie de la sécurité, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

Deux actions sont déjà programmées pour 2015 :

- un événementiel national, organisé en partenariat entre le CNFPT, le Défenseur des droits, le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et le Centre Hubertine Auclert, le 13 octobre à Pantin, intitulé « Les collectivités, actrices de l'égalité femmes-hommes : s'emparer des opportunités de la loi du 4 août 2014, insuffler une nouvelle dynamique » ;
- un séminaire, co-organisé par le Défenseur des droits, le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain (IRDSU), le réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI) et le CNFPT, le 26 novembre à Pantin sur l'intégration du volet lutte contre les discriminations dans les contrats de ville.

Les modalités d'organisation de ces deux actions sont définies dans des fiches techniques jointes à la présente convention.

2.5 Organiser la diffusion de l'offre du CNFPT et des ressources de promotion du Défenseur des droits sur leurs sites Internet respectifs

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner la montée en compétences des acteurs de la promotion de l'égalité et de la lutte contre les discriminations afin de valoriser et pérenniser ces compétences.

Dans ce cadre, le Défenseur des droits s'engage à diffuser l'offre de formation proposée par le CNFPT sur son site Internet.

Le CNFPT s'engage à diffuser les outils de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits produits par le Défenseur des droits sur son site Internet.

2.6 Mettre en commun les ressources

Les parties proposent de partager et de mettre en commun les ressources ou les documents à caractère informatif.

Dans le cadre du développement du « wikiterritorial » élaboré par le CNFPT, le Défenseur des droits pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences.

Le Défenseur des droits propose de fournir les coordonnées d'auteur.e.s experts pour alimenter les ressources documentaires du « wikiterritorial ».

Par ailleurs, les parties partageront leur expérience en matière d'organisation de formation et de formation de formateurs par des échanges de pratiques et la mise à disposition réciproque de ressources pédagogiques.

2.7 Promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées

La promotion de ces deux conventions auprès des professionnels et des employeurs constitue un enjeu majeur, susceptible de transformer en profondeur les pratiques.

Les parties s'engagent à travailler de concert pour favoriser la promotion et une appropriation opérationnelle de ces conventions auprès de leurs publics respectifs.

ARTICLE 3 - PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé à part égale de représentants désignés par chacune des parties. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par les deux parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- réalisation du bilan de l'année écoulée ;
- définition des grandes orientations pour l'année à venir (programme annuel de collaboration) et, notamment, de l'articulation des actions du Défenseur des droits avec celles du CNFPT ;
- discussion et proposition sur les moyens, notamment financiers, que souhaitent mettre à disposition les parties pour la mise en œuvre de la convention et des actions en découlant.

En outre, les parties conviennent de mettre en place un comité technique thématique pour chacun des domaines d'action prévus dans la présente convention (droits des usagers des services publics, lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes, déontologie de la sécurité, droits de l'enfant).

Ces comités techniques sont composés à part égale de représentants désignés par chacune des parties.

Les attributions des comités techniques sont les suivantes :

- rédaction des fiches techniques ;
- pilotage opérationnel ;
- suivi et évaluation des actions.

ARTICLE 4 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Au cours du premier trimestre de chaque année civile, un programme d'actions annuel de collaboration sera élaboré en commun.

Les actions définies dans le programme d'actions annuel feront l'objet d'une fiche technique, partie intégrante de la présente convention, précisant les objectifs de l'action ainsi que les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre, en mentionnant notamment :

- la description de l'action et ses objectifs ;
- les moyens particuliers mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant) ;
- les résultats attendus ;
- les délais de réalisation ;
- les responsables de la mise en application des actions au sein de chaque partie ;
- les autres partenaires externes éventuellement impliqués ou associés.

Un modèle de fiche technique est joint à la présente convention ainsi que les quatre premières fiches techniques.

La faisabilité de l'action sera analysée conjointement avec attention dans le cadre du comité technique chaque fois qu'une demande sera formulée par l'une ou l'autre des parties. Un groupe de travail sera mis en place pour conduire l'action, avec des représentants désignés par les signataires.

Chacune des parties se réserve la possibilité, après accord de l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

La liste des axes de collaboration prévue à l'article 2 pourra être complétée et de nouveaux axes de collaboration ajoutés par avenant pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITES FINANCIERES

Le CNFPT prend en charge les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT en vigueur au moment de la réalisation de l'action.

Le Défenseur des droits apporte son expertise et des ressources humaines pour la conception des offres de formation.

Par ailleurs, les thèmes de collaboration définis à l'article 2 sont répartis selon les schémas suivants :

- les coûts partagés par les parties seront définis au cas par cas : organisation conjointe d'évènements et réalisation d'études communes ;
- si une action est ouverte à d'autres catégories de publics que territoriaux, des modalités administratives et financières sont définies par les parties dans la fiche technique liée à cette action.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Toute opération de promotion de la collaboration entre le Défenseur des droits et le CNFPT sera assurée conjointement par les deux parties.

Il est entendu que cette collaboration pourra faire l'objet d'une communication, à la condition d'en avertir préalablement l'autre partie qui pourra, si elle le juge utile, réserver son autorisation. Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées. Le Défenseur des droits apportera au CNFPT son concours dans l'élaboration de ses supports d'information en apposant son logo sur les documents de présentation de l'offre commune.

Dans l'hypothèse d'une promotion conjointe, le contenu des supports de communication, la dimension ou la disposition des caractères et graphismes du nom ou des logos devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les parties ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par elles dans la convention de coopération.

Le Défenseur des droits et le CNFPT partageront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes de la présente convention.

ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le CNFPT et le Défenseur des droits conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre de la présente convention. À cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser, dans le cadre de ce partenariat, des travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond, elle en informe au préalable l'autre partie par écrit.

ARTICLE 8 - DURÉE

La présente convention entrera en vigueur, à compter de sa signature, pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable expressément.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. À défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Annexes :

- modèle de fiche technique
- fiche technique n°1 : organisation de l'événementiel national le 13 octobre à Pantin « Les collectivités, actrices de l'égalité femmes-hommes : s'emparer des opportunités de la loi du 4 août 2014, insuffler une nouvelle dynamique »
- fiche technique n°2 : organisation d'un événementiel national, le 26 novembre 2015 à Pantin, sur le volet lutte contre les discriminations dans les contrats de ville
- fiche technique n°3 : sensibilisation et formation des policiers municipaux aux enjeux de l'application du code de déontologie dans le cadre de l'actualisation des référentiels nationaux de formation
- fiche technique n°4 : conception et mise en œuvre d'une offre de service relative aux droits de l'enfant.

Fait à Paris
Le 17 DEC. 2015

Le Président du CNFPT

François DELUGA
Maire du Teich

Le Défenseur des droits

Jacques TOUBON

ANNEXE 1 - modèle de fiche technique

FICHE TECHNIQUE N°

	CNFPT	Défenseur des droits
Chef de projet		
Téléphone		
Adresse e-mail		

DESCRIPTION DU PROJET
Article de la convention concerné
Contexte et enjeux
Objectifs
Public visé
Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)
PILOTAGE DU PROJET
Méthodes de travail
Durée et calendrier

SUIVI DU PROJET

Communication

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Livrables et / ou indicateurs de résultats

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Signatures

FICHE TECHNIQUE N°1

Organisation d'un événementiel national, le 13 octobre à Pantin, « Les collectivités, actrices de l'égalité femmes-hommes : s'emparer des opportunités de la loi du 4 août 2014, insuffler une nouvelle dynamique »

	CNFPT	Défenseur des droits
Chef.fe de projet	Virginie JUREVICZ Jérome DEWITTE Frédérique LEGOFF	Sarah BENICHOU
Téléphone	01.55.27.43.72 03.28.51.32.29 01.55.27.41.76	01.53.29.61.21
Adresse e-mail	virginie.jurevicz@cnfpt.fr jerome.dewitte@cnfpt.fr frederique.legoff@cnfpt.fr	sarah.benichou@defenseurdesdroits.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Article de la convention concerné

Article 2.4 Co-organiser des évènements
Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) dans le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

Contexte et enjeux

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle dispose, en son article 1er, que « les collectivités territoriales et l'État mettent en œuvre une politique d'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».
Pour faire face aux inégalités persistantes, le rôle majeur des collectivités territoriales et de leurs agent-e-s est ainsi reconnu.
Dès lors, se pose la question centrale de l'appropriation de cette loi par les services.
Espaces publics, services à la population, ressources humaines, finances locales, communication… comment s'y prendre pour rendre cette loi opérationnelle dans le quotidien des collectivités ? Comment sensibiliser et convaincre sur ce sujet ? Comment définir des politiques locales porteuses d'égalité et accompagner leur mise en œuvre ? Quels outils mobiliser ?

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement, plusieurs grandes causes d'intérêt général parmi lesquels figure la promotion de **l'égalité femmes-hommes.**
L'offre de services de l'offre nationale harmonisée du CNFPT sur l'égalité femmes-hommes comprend un axe événementiel. Dans ce cadre, le CNFPT a souhaité concevoir et organiser un séminaire national sur l'application, dans la fonction publique territoriale, de la loi égalité réelle du 4 août 2014 autour des enjeux suivants :

- la sensibilisation à la persistance des inégalités malgré le statut de fonctionnaire censé protéger,
- le renforcement du devoir d'exemplarité des collectivités territoriales,
- la réduction des inégalités dans l'accès à l'emploi, aux droits, aux services et aux espaces

publics,
- la promotion de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes,
- la sensibilisation à une approche intégrée de l'égalité de genre,
- la volonté d'accompagner les collectivités dans l'évolution de leurs pratiques.

Objectifs

Conception et organisation d'un événementiel national d'une journée, organisé en partenariat entre le CNFPT, le Défenseur des droits, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et le Centre Hubertine Auclert, le 13 octobre à Pantin, intitulé « Les collectivités, actrices de l'égalité femmes-hommes : s'emparer des opportunités de la loi du 4 août 2014, insuffler une nouvelle dynamique ».

À partir du décryptage de la loi et de la présentation d'actions inspirantes menées par des collectivités pionnières, une journée pour comprendre et agir autour des objectifs suivants :

- Sensibiliser sur le cadre légal à partir d'une photographie des réalités territoriales (informer, sensibiliser et convaincre).
- S'approprier l'esprit de la loi et donner aux participant.e.s les outils pour leur permettre de donner du sens à ce cadre juridique auprès de leurs équipes.
- Accompagner la prise en main de la loi dans une logique opérationnelle par métiers ou domaines.

Public visé

200 personnes attendues : DG, DGA, responsables de services ressources (finances, juridiques, RH, communication...) et opérationnels (petite enfance et animation, sports, état civil...), chargé.e.s de mission égalité femmes-hommes et politique de la ville, élu.e.s et directrices.teurs de cabinet.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

Co-conception du programme et du scénario pédagogique.

Co-conception des éléments de communication (carte postale...).

Co-recherche des intervenants (définition des profils, prise de contact...).

Co-conception du dossier documentaire.

Co-définition des modalités d'organisation logistique.

Intervenants rémunérés par l'INSET de Dunkerque.

Prestataire des actes rémunéré par l'INSET de Dunkerque.

Buffet du midi : pris en charge par l'INSET de Dunkerque.

Inscriptions assurées par l'INSET de Dunkerque.

Le Défenseur des droits prendra en charge un poste budgétaire pour un montant de 2000 €.

Frais d'inscription des agents non territoriaux : le coût de participation au séminaire est payant pour les agents non territoriaux et s'élève à 105 €.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Constitution d'un comité de pilotage réunissant des représentant.e.s du :

- CNFPT (INSET de Dunkerque, délégations régionales Haute-Normandie et Midi Pyrénées, Direction de l'ingénierie, Direction des coopérations),
- Défenseur des droits,
- ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Centre Hubertine Auclert.

Il associe également des intervenant.e.s spécialistes des questions d'égalité femmes-hommes (déléguée régionale des droits des femmes de Haute Normandie, chargée de mission égalité femmes-hommes de la ville de Reims).

Durée et calendrier

Première réunion d'installation du comité de pilotage : 15 mai 2015

Réunions de travail pour l'élaboration de la carte postale, du programme, du vivier d'intervenants et définir les modalités d'organisation : 17 juin, 29 juin, 9 septembre et 28 septembre.

Autres partenaires externes impliqués ou associés

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
Centre Hubertine Auclert

SUIVI DU PROJET

Communication

Production d'une carte postale sur l'événement : une version électronique est prévue pour permettre la promotion de l'événementiel au sein des différents réseaux et la faire figurer sur les différents sites internet des partenaires.

Mise en place d'un système de diffusion vidéo en direct sur internet permettant de suivre l'événementiel d'un poste de travail ou même dans une salle de formation aménagée à cet effet. La vidéo sera ensuite accessible en vidéo différée. Pendant une période définie, il sera alors possible de revoir l'événement dans son intégralité, ce qui donnera une audience supplémentaire à l'événementiel.

Large diffusion des actes de l'événement

Tous les documents assurant la promotion et la restitution du séminaire afficheront les logos du CNFPT, du Défenseur des droits, du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et du Centre Hubertine Auclert.

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

- carte postale et programme de l'événementiel,
- restitution de l'évènementiel réalisée au travers de la production des actes,
- synthèse des évaluations des participants,
- nombre de participants souhaitant bénéficier de formations complémentaires sur la thématique.

Livrables et / ou indicateurs de résultats

Organisation de l'événementiel et des actes

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Des articles dans la presse pourront valoriser l'événementiel.

Suite possible

Possible démultiplication du séminaire au niveau interrégional ou régional.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS
Le droit en action
defenseurdesdroits.fr

FICHE TECHNIQUE N°2

Organisation d'un événementiel national, le 26 novembre à Pantin, « La lutte contre les discriminations dans les nouveaux contrats de ville »

	CNFPT	Défenseur des droits
Chef.fe de projet	Virginie JUREVICZ Jérome DEWITTE Samir YACOUBI	Flor EGAS Sophie PISK
Téléphone	01.55.27.43.72 03.28.51.32.29 03.28.51.32.35	01.53.29.61.99 01.53.29.61.53
Adresse e-mail	virginie.jurevicz@cnfpt.fr jerome.dewitte@cnfpt.fr samir.yacoubi@cnfpt.fr	flor.egas@defenseurdesdroits.fr sophie.pisk@defenseurdesdroits.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Article de la convention concerné

Article 2.4 Co-organiser des évènements
Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) dans le champ de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité.

Contexte et enjeux

Reconnaître et faire face aux situations persistantes de discriminations rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires est nécessaire pour réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale.
De ce fait, la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal des contrats de ville 2015/2020 comme prescrit par la loi et doit se traduire par la mise en place de « plans territoriaux stratégiques » au bénéfice des habitants des territoires et de l'égalité pour tous.
Pour l'ensemble des acteurs concernés, des questions se posent : Comment construire un plan d'action ? Quelle prise en compte de la parole des habitants pour renforcer le pouvoir d'agir ? Quelle articulation des échelles territoriales ? Avec quels partenaires ? Quels réseaux et ressources disponibles ?...
L'événementiel national organisé le 26 novembre 2015 vise, à partir de premiers éléments de constats (en particulier sur la base des contrats signés), de la présentation d'expériences menées par des collectivités et de témoignages divers, à apporter aux acteurs locaux des réponses, à les outiller pour agir.

Le CNFPT a défini, dans son projet national de développement, plusieurs grandes causes d'intérêt général parmi lesquels figurent la prévention et la lutte contre les discriminations.
L'offre de services de l'offre nationale harmonisée du CNFPT sur cette thématique comprend un axe événementiel. Dans ce cadre, le CNFPT a souhaité concevoir et organiser un séminaire national sur l'intégration du volet lutte contre les discriminations autour des enjeux suivants :

- un enjeu de légitimation de la problématique lutte contre les discriminations dans les contrats de ville et plus largement dans les projets de territoire,
- un enjeu d'outillage des acteurs sur la méthodologie d'intégration.

Objectifs

Conception et organisation d'un séminaire national d'une journée sur l'intégration du volet lutte contre les discriminations dans les contrats de ville, organisé en partenariat entre le CNFPT, le Défenseur des droits, le Commissariat général à l'égalité des territoires, l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain (IRDSU) et le réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI) le 26 novembre à Pantin.

Objectifs poursuivis par l'événementiel :

- Donner à voir un premier « état des lieux » de l'intégration et de la prise en compte des logiques de lutte contre les discriminations dans les nouveaux contrats de ville (en s'appuyant sur l'expertise des partenaires et territoires associés à l'opération) : où en est-on six mois après la date prévue pour la signature de ces nouveaux contrats de ville ?
- Présenter comme sources d'inspiration possibles pour les participants des expériences conduites par des collectivités locales : quelles actions menées ? Dans quel but ? Avec quels acteurs ? Pour quels résultats constatés/envisagés ?
- Apporter des éléments de réponse, des outils et favoriser l'accès à des ressources autour des questions suivantes : comment construire un plan d'action ? Quelle prise en compte de la parole des habitants pour renforcer le pouvoir d'agir ? Quelle articulation des échelles territoriales ? Avec quels partenaires ? Quels réseaux et ressources disponibles ?...
- Provoquer dialogue et échanges de pratiques au sein des divers acteurs concernés par la problématique.
- Participer, plus globalement, à la professionnalisation des démarches de lutte contre les discriminations.

Public visé

200 personnes attendues : directrices.teurs.généraux, directrices.teurs généraux adjoints des services, professionnels territoriaux de la politique de la ville, (chargé.e.s de mission contrat de ville, chargé.e.s de mission lutte contre les discriminations et égalité des chances, chef.fe.s de projet rénovation urbaine...), agents des services de l'État dont les délégué.e.s du Préfet, élu.e.s locaux, acteurs nouvellement mobilisés dans les questions de politique de la ville, acteurs associatifs, membres des réseaux professionnels associés à l'opération.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

Co-conception du programme et du scénario pédagogique

Co-conception des éléments de communication (carte postale...)

Co-recherche des intervenants (définition des profils, prise de contact...)

Co-conception du dossier documentaire

Co-définition des modalités d'organisation logistique

Intervenants rémunérés par l'INSET de Dunkerque

Prestataire des actes rémunéré par l'INSET de Dunkerque

Buffet du midi : pris en charge par l'INSET de Dunkerque

Inscriptions assurées par l'INSET de Dunkerque.

Frais d'inscription des agents non territoriaux : le coût de participation au séminaire est payant pour les agents non territoriaux et s'élève à 105 €.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Constitution d'un comité de pilotage réunissant des représentant.e.s du :

- CNFPT (INSET de Dunkerque, INSET d'Angers, Direction des coopérations),
- Défenseur des droits,
- Commissariat général à l'égalité des territoires,
- l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain (IRDSU)
- réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI).

Durée et calendrier

Première réunion d'installation du comité de pilotage : 20 octobre 2014.

Réunions de travail pour l'élaboration de la carte postale, du programme, du vivier d'intervenants et définir les modalités d'organisation : 9 juin 2015, 10 juillet 2015 et dates en septembre et octobre.

Autres partenaires externes impliqués ou associés

Commissariat général à l'égalité des territoires
Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain (IRDSU)
Réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI).

SUIVI DU PROJET

Communication

Production d'une carte postale sur l'événement : une version électronique est prévue pour permettre la promotion de l'événementiel au sein des différents réseaux et la faire figurer sur les différents sites internet des partenaires.

Mise en place d'un système de diffusion vidéo en direct sur internet permettant de suivre l'événementiel d'un poste de travail ou même dans une salle de formation aménagée à cet effet. La vidéo sera ensuite accessible en vidéo différée. Pendant une période définie, il est alors possible de revoir l'événement dans son intégralité ce qui donnera une audience supplémentaire au séminaire.

Large diffusion des actes du séminaire

Tous les documents assurant la promotion et la restitution du séminaire afficheront les logos du CNFPT, du Défenseur des droits, du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Inter-Réseau des professionnels du Développement Social et Urbain (IRDSU) et du réseau Ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI).

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

- carte postale et programme de l'événementiel,
- webinaires,
- restitution de l'évènementiel réalisée au travers de la production des actes,
- synthèse des évaluations des participants,
- nombre de participants souhaitant bénéficier de formations complémentaires sur la thématique.

Livrables et / ou indicateurs de résultats

Organisation de l'événementiel et des actes
Webinaires

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Des articles dans la presse pourront valoriser l'événementiel.

Suite possible
Possible démultiplication du séminaire au niveau interrégional ou régional.

FICHE TECHNIQUE N°3

Conception et mise en œuvre d'une offre de sensibilisation et de formation des policiers municipaux aux enjeux de l'application du code de déontologie dans le cadre de l'actualisation des référentiels nationaux de formation

	CNFPT	Défenseur des droits
Chef.fe de projet	Olivier Degeorges	Paul-Bernard Delaroche
Téléphone	01.55.27.41.87	01.53.29.61.65
Adresse e-mail	olivier.degeorges@cnfpt.fr	paul-bernard.delaroche@defenseurdesdroits.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Articles de la convention concernés

Article 2.1 Développer la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques organisés par l'une ou l'autre partie

Article 2.6 Mettre en commun des ressources

Contexte et enjeux

Le CNFPT est chargé de la mise en œuvre exclusive des différentes formations obligatoires de la filière sécurité/police municipale dont les durées et les contenus sont prévus par décrets ou arrêtés.
En sa qualité d'opérateur unique, l'établissement a accompagné à la fois l'évolution quantitative du nombre de policiers municipaux mais aussi répondu aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités sur ce thème.
La responsabilité du CNFPT dans ces formations est majeure et l'établissement est particulièrement vigilant quant à ses interventions dans un domaine qui engage non seulement la sécurité d'agents territoriaux au quotidien mais aussi la tranquillité publique de l'ensemble des habitants.

Le CNFPT a engagé un travail d'actualisation des référentiels et de définition des procédures de mises à jour des référentiels nationaux de formation de la filière police municipale.

Les policiers municipaux sont, avec les médecins, les seuls agents territoriaux assujettis à un code de déontologie spécifique. Transversales par définition, les notions liées à la déontologie du fonctionnaire de police municipale sont abordées dans l'ensemble des dispositifs de formation.
Dans le cadre de l'actualisation des référentiels nationaux de formation de la filière police municipale, un travail particulier sera conduit, avec le Défenseur des droits, sur les problématiques et enjeux liés à la bonne application du code de déontologie de la police municipale.

Objectifs

Développer la sensibilisation et la formation des policiers municipaux aux enjeux de l'application du code de déontologie de la police municipale.

Dans le cadre de l'actualisation et de l'évolution des référentiels nationaux de formation, le CNFPT et le Défenseur des droits conviennent de :

- la participation du Défenseur des droits aux groupes de travail visant à actualiser le référentiel de formation initiale des agents de police municipale,
- la participation du Défenseur des droits aux groupes de travail visant à actualiser le référentiel de formation initiale des chefs de police municipale,
- la co-construction des mises en situation dans le cadre de la formation continue obligatoire des directeurs de police municipale,
- la contribution du Défenseur des droits à la production de ressources informatives et formatives nationales en lien avec la déontologie du policier municipal.

Public visé

Les policiers / policières municipaux.ales devant bénéficier des dispositifs de formation précités (environ 1 300 fonctionnaires par an).

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

- mobilisation de l'expertise pratique du Défenseur des droits, notamment pour la création de mises en situation ou d'études de cas. Dans ce cadre, le Défenseur des droits pourra porter à la connaissance du pôle de compétence sécurité/police municipale des cas concrets anonymisés,
- participation des parties à la constitution de viviers d'intervenants et à l'identification réciproque d'experts internes ou externes,
- participation du Défenseur des droits aux formations de formateurs mises en œuvre par le pôle de compétence sécurité/police municipale du CNFPT,
- intervention ponctuelle du Défenseur des droits dans les dispositifs de formation.

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

Constitution d'un comité de pilotage réunissant des représentant.e.s du :

- pôle de compétence sécurité/police municipale (CNFPT),
- pôle déontologie de la sécurité (Défenseur des droits).

Pour l'actualisation de chaque référentiel de formation, un comité technique spécifique est créé. Il est constitué par :

- des représentant.e.s du pôle de compétence sécurité/police municipale (CNFPT),
- des représentant.e.s du pôle déontologie de la sécurité (Défenseur des droits),
- de conseillères / conseillers formation en charge du déploiement des formations police au sein des structures du CNFPT,
- de référent.e.s professionnels, policiers / policières municipaux,
- de formatrices / formateurs.

Durée et calendrier

Le comité technique spécifique se réunira une fois par semestre. La première réunion se déroulera en octobre 2015.
Les phases d'actualisation des dispositifs de formation sont étalées sur une durée de 18 à 20 mois. La constitution des premiers groupes de travail est prévue pour octobre 2015. Les premières réunions débuteront en novembre.

SUIVI DU PROJET

Communication

La production des ressources pourra faire l'objet d'une plaquette spécifique et commune au CNFPT et au Défenseur des droits.
Tous les documents produits dans le cadre du partenariat afficheront les logos du CNFPT et du Défenseur des droits.

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Le comité de pilotage assure le suivi, la valorisation et l'évolution des travaux.

Livrables et / ou indicateurs de résultats

Référentiels de formation.
Mises en situation et études de cas liées à l'application du code de déontologie.
Plaquette spécifique sur les ressources liées à l'application du code de déontologie.

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Des articles dans la presse pourront valoriser la coopération entre le CNFPT et le Défenseur des droits.

FICHE TECHNIQUE N°4

Conception et mise en œuvre d'une offre de service relative aux droits de l'enfant

	CNFPT	Défenseur des droits
Chef de projet	Laurent SOCHARD Cécile BOIVIN	Marie LIBERHERR Célia SANCHEZ
Téléphone	02 41 22 41 37 02 41 22 41 34	01 53 29 61 87 01.53.29.58.89
Adresse e-mail	laurent.sochard@cnfpt.fr cecile.boivin@cnfpt.fr	celia.sanchez@defenseurdesdroits.fr marie.lieberherr@defenseurdesdroits.fr

DESCRIPTION DU PROJET

Articles de la convention concernés

Article 2.1 Développer la participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques organisés par l'une ou l'autre partie.

Article 2.2. Favoriser les échanges et retours d'expérience pour valoriser et consolider la méthodologie d'intervention territoriale.

Article 2.3 Développer conjointement une offre de formation adaptée.

Article 2.6 Mettre en commun des ressources.

Article 2.7 Promouvoir la Convention internationale des droits de l'enfant et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Contexte et enjeux

Force est de constater que les droits de l'enfant restent méconnus de la part des professionnels des secteurs de l'enfance. Des rapports récents alarment sur la situation des enfants, et notamment celle des enfants pauvres (Innocenti - Unicef).
L'effectivité des droits est difficile à construire et subsistent des questions inter-institutionnelles ou des difficultés d'articulation entre les différentes structures accueillant des enfants, notamment pour les enfants à besoins particuliers : enfants en situation de handicap, enfants ne vivant pas avec leurs parents, enfants pauvres…

Le pôle de compétences enfance du CNFPT contribue, depuis février 2015, au volet français du projet européen « Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative », projet initié par SOS Village d'Enfants international, en partenariat avec le conseil de l'Europe et Eurochild, et piloté pour la France par SOS village d'Enfants et la convention nationale des Associations de protection de l'Enfance (CNAPE). Ce projet va permettre au CNFPT de construire une ingénierie et de structurer des réseaux de formateurs sur ces sujets. Financé par la

commission européenne, il est soutenu en France par le Défenseur des droits, qui a notamment un représentant au sein du comité de pilotage et associe plusieurs Jeunes Ambassadeurs des droits de l'Enfant (JADE) aux différentes actions du projet.

Dans ce contexte, le CNFPT et le Défenseur des droits identifient un enjeu fort autour de la promotion de la Convention des droits de l'enfant auprès des professionnels et leurs employeurs.

L'entrée par les droits de l'enfant implique de partir des besoins de l'enfant et cela peut transformer en profondeur les pratiques. La participation des enfants à la construction des politiques publiques et des dispositifs qui les concernent est un enjeu de citoyenneté et d'apprentissage de la citoyenneté très fort. Cela s'inscrit par ailleurs dans les politiques dites « d'investissement social ».

Objectifs

- Construire un socle commun de connaissances sur les droits fondamentaux et sur les droits de l'enfant, pour les professionnels territoriaux des domaines de la petite enfance, de la PMI, et de la protection de l'enfance, mais aussi les professionnels de l'éducation, de l'animation, ou de l'enseignement artistique, en lien avec d'autres pôles de compétences du CNFPT.

- Identifier les enjeux de transformation des pratiques professionnelles (il s'agit, pour cela, de construire un argumentaire et une philosophie d'action dépassant le simple énoncé d'intentions).

- Structurer un réseau de formateurs et des ressources partagées sur les droits de l'enfant.

- Organiser une formation de formateurs spécifique aux droits de l'enfant.

- Proposer aux délégations régionales du CNFPT d'organiser des journées d'étude mutualisées en s'appuyant sur un kit pédagogique élaboré avec le Défenseur des droits.

- Déployer, suite à ces journées d'étude, une offre de formation sur la base d'un kit pédagogique conçu avec le Défenseur des droits.

Public visé

Les professionnels des domaines de la petite enfance, de la PMI, et de la protection de l'enfance, mais aussi les professionnels de l'éducation, de l'animation, ou de l'enseignement artistique.

Moyens mobilisés (modalités d'organisation et de gestion, moyens financiers le cas échéant)

- Moyens documentaires des deux institutions.

- Le Défenseur des droits mettra son expertise à disposition du CNFPT pour la construction de l'offre de services prévue et sera sollicité pour des interventions ponctuelles lors des journées d'étude.

- Le Défenseur des droits s'engage à faciliter l'organisation de ces journées en favorisant sa présence (représentants de l'institution - conseiller.es techniques, chargé.es de mission, délégué.es territoriaux - et des Jeunes ambassadrices.deurs des droits de l'Enfant -JADE-).

- Le CNFPT pourrait bénéficier des décisions, des avis, des rapports et des outils de promotion élaborés par le Défenseur des droits.

- Le CNFPT assure la mise en œuvre des actions de formation sur son budget propre.

- Le CNFPT s'engage à promouvoir les travaux du Défenseur des droits lors de leur parution, en les portant à la connaissance des agents en formation (avis rendus et rapport annuel consacré aux droits de l'enfant ou toute autre étude ou contribution apportée par le Défenseur des droits).

- Chaque partenaire pourra, en tant que de besoin, solliciter l'autre partenaire sur des projets ou des travaux particuliers quand il l'estime utile (par exemple, le CNFPT peut, par le biais des formations, repérer des situations critiques dans lesquelles l'effectivité des droits de l'enfant est compromise. Le CNFPT pourra, à partir de ces repérages, alimenter la réflexion du Défenseur des droits lors de la construction de ses avis et rapports).

PILOTAGE DU PROJET

Méthodes de travail

1. Constitution d'un comité technique thématique réunissant :
 - Pour le CNFPT : les responsables du pôle de compétence Enfance, des conseiller.es formation issus des délégations régionales du CNFPT et d'autres responsables de pôles de compétences du CNFPT (action éducative…).
 - Pour le Défenseur des droits : Célia SANCHEZ, chargée de mission promotion des droits de l'enfant et Marie LIBERHERR, cheffe du pôle défense des enfants.

2. Construction d'une offre de service déclinée en trois volets :
 - Une formation de formateurs : pour partager une culture commune des droits de l'enfant et les former à l'approche que le CNFPT souhaite promouvoir.
 - Une journée d'étude mutualisée : cette journée sera proposée dans les délégations régionales pour sensibiliser les agents et les collectivités, et pour faire connaître une offre de stages qui sera déployée par la suite sur le territoire de ces délégations.
 - Une offre de formation sur les droits de l'Enfant. Cette offre pourra prendre la forme de plusieurs stages articulés entre eux : approche des droits fondamentaux, puis des stages selon différents secteurs et métiers : par exemple les droits de l'enfant et les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ou les droits de l'Enfant en protection de l'enfance, ou déclinant certaines problématiques telles que droits de l'Enfant / droit des parents : concurrence ou complémentarité ?...

Durée et calendrier

Années 2015 - 2016

- Janvier 2015 - novembre 2016 : projet européen « Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative » avec la Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) et SOS Villages d'enfants international.
 Le projet européen se décline en France par 5 formations qui auront lieu entre janvier à juin 2016.
 Repérage, par le CNFPT, de formateur(s) qui assisteront, en qualité d'auditeurs, aux formations du projet européen (1 à 2 formateur(s) par formation).
 Échéance en novembre 2016, avec un colloque final de 2 jours à Paris.

- Juin 2015 - juin 2016 : constitution du réseau de formateurs, ayant assisté aux formations du projet européen, prêts à suivre une formation de formateurs aux droits de l'enfant.
- 4ème trimestre 2016 : constitution d'un groupe de formateurs, évaluation des 5 formations françaises sur projet européen, évaluation des outils et préparation des journées d'étude à organiser en 2017.
- Septembre 2016 : mise en place du groupe de travail CNFPT pour concevoir l'ingénierie d'une offre de formation aux droits de l'enfant

Année 2017 (à titre prévisionnel, calendrier à ajuster)

- formation de formateurs,
- déroulement de plusieurs journées d'étude en région et construction d'un kit pédagogique,
- communication l'offre de formation et mise en œuvre des premières formations.

SUIVI DU PROJET

Communication

Production d'une plaquette pour valoriser les actions partagées entre le CNFPT et le Défenseur des droits.

Suivi et évaluation de l'action ou du projet

Évaluation continue du partenariat autour des actions menées sur les trois volets (formation de formateurs, itinéraire de formation, journée d'étude mutualisée).

Livrables et / ou indicateurs de résultats

Ingénierie de formation : le CNFPT voudrait bénéficier de la réflexion de l'institution du Défenseur des droits pour construire des argumentaires pour promouvoir les droits des enfants de façon pertinente, en identifiant par exemple les difficultés à l'œuvre chez les professionnels ou les obstacles en termes de compétences, de connaissances, de fonctionnements institutionnels, et ce afin de mieux cibler les points sur lesquels viser des changements lors des formations.

Kits pédagogiques pour l'organisation des formations et des journées d'études.

Outils : guides méthodologique d'organisation de la journée d'étude « promouvoir les droits de l'enfant ».

VALORISATION ET SUITE POSSIBLE

Le CNFPT et le Défenseur des droits s'engagent à valoriser leur collaboration sur ce sujet des droits de l'enfant par des supports de communication permettant de promouvoir l'offre de services.